

PARTIE 8 - EMBALLAGE A FACON

1. Définition de l'emballeur à façon:

L'emballeur à façon, est une entreprise qui emballe, réemballe ou déballe des produits **en sous-traitance** pour une autre entreprise. L'emballage à façon peut être un élément d'une activité plus large de travail à façon.

L'emballeur à façon offre un **service** de stockage, d'emballage, de réemballage, de déballage et de livraison des produits à la destination spécifiée par son commanditaire. (Les activités mentionnées ne doivent pas toutes être d'application)

L'emballeur à façon n'est pas propriétaire des marchandises.

Lors de travail à façon, il faut tenir compte des acteurs suivants:

1. Le **commanditaire**;
2. **L'emballeur à façon**;
3. **L'origine des produits** qui sont traités, emballés, déballés, réemballés par l'emballeur à façon pour le compte du commanditaire ;
4. Le **client** du commanditaire.

Certains de ces acteurs peuvent appartenir à une seule et même entreprise. Exemple: le commanditaire et l'origine des produits peuvent provenir de la même société.

2. Aspects de la responsabilité d'emballages qui s'appliquent à l'emballeur à façon:

Dans l'emballage à façon, il faut établir une distinction entre:

- l'emballage de produits déballés, libéré chez l'emballeur à façon lors du déballage des produits
- l'emballage du produit fini.

2.1. *Responsable de l'emballage du produit déballé par l'emballeur à façon*

- Le **commanditaire** est situé **à l'étranger**: ***l'emballeur à façon est le responsable d'emballage*** du type C⁽¹⁾;
- Le **commanditaire** est situé **en Belgique**: on distingue deux cas:
 - o les produits sont d'origine étrangère: ***l'emballeur à façon est le responsable d'emballage*** du type C;
 - o les produits sont d'origine belge: le fournisseur belge est le responsable d'emballage du type A ou B.

2.2. *Responsable de l'emballage du produit fini*

L'emballeur à façon n'est jamais responsable d'emballages pour les emballages du produit fini qu'il exporte pour le compte de son commanditaire.

Ce commentaire s'applique aux produits tant ménagers qu'industriels.

- Le **commanditaire** est situé **en Belgique**: le commanditaire est le responsable d'emballage du type A ou B;
- Le **commanditaire** est situé **à l'étranger**: le client belge du commanditaire est considéré en tant que responsable d'emballages⁽²⁾ (type B ou C); le client belge du commanditaire est responsable, puisque celui-ci est en possession d'une facture étrangère.

⁽¹⁾ Le responsable d'emballages « déballeur » au sens de l'article 2,20°, c) de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

⁽²⁾ Note: le client belge est considéré comme responsable d'emballages, sauf si le commanditaire étranger remplit les obligations de responsable d'emballages. Si le commanditaire étranger remplit les obligations en tant que responsable d'emballages, il doit mettre à disposition la documentation nécessaire à cet effet.

Le schéma décisionnel ci-dessous établit un relevé des différentes situations:

RESPONSABLE DE L'EMBALLAGE DU PRODUIT DEBALLE PAR L'EMBALLEUR A FACON (DETAIL: VOIR ANNEXE 1) (libéré chez l'emballleur à façon)		
Commanditaire		Responsable d'emballage
Situé à l'étranger		Emballleur à façon (responsable d'emballage du type C)
Situé en Belgique	Marchandises de fournisseur étranger (1)	Emballleur à façon (responsable d'emballage du type C)
	Marchandises de fournisseur belge (1)	Fournisseur belge (responsable d'emballage du type A ou B)
RESPONSABLE DE L'EMBALLAGE DU PRODUIT FINI (exécuté par l'emballleur à façon pour le compte du commanditaire)		
Commanditaire		Responsable d'emballage
Situé à l'étranger		Client belge du commanditaire. (2) (responsable d'emballage du type B ou C)
Situé en Belgique		Commanditaire (responsable d'emballage du type A ou B)

(1) Origine des produits telle qu'elle est indiquée sur les documents de transport, sauf dérogation :

- *Les produits qui proviennent d'un fournisseur étranger peuvent être stockés en Belgique par un commanditaire belge avant d'être livrés au travailleur à façon. Le commanditaire belge doit explicitement mentionner au travailleur à façon que les produits sont originaires de l'étranger, de manière à permettre au travailleur à façon d'assumer sa responsabilité d'emballages.*
- *Si le commanditaire ne mentionne pas l'origine des produits au travailleur à façon, la responsabilité d'emballages devra être assumée par le commanditaire, puisqu'on peut supposer qu'il a lui-même utilisé ou mis les produits sur le marché .*

(2) Le client belge est considéré comme responsable d'emballages, sauf si le commanditaire étranger remplit les obligations de responsable d'emballages. Si le commanditaire étranger remplit les obligations en tant que responsable d'emballages, il doit mettre à disposition la documentation nécessaire à cet effet.

RESPONSABILITE D'EMBALLAGES EN CAS D'EMBALLAGE A FACON

Relevé des différentes combinaisons					Responsable d'emballage du produit déballé (déballé lors de l'emballage à façon)	Responsable de l'emballage du produit fini (exécuté pour le compte du commanditaire)
Situation	Emballeur à façon	Commanditaire	Fournisseur produits à (ré)emballer	Client du produit fini		
1	B	NB	NB	B	Emballeur à façon	Destinataire (RE/B,C) (1)
2	B	NB	NB	NB	Emballeur à façon	-----
3	B	B	NB	B	Emballeur à façon	Commanditaire
4	B	B	NB	NB	Emballeur à façon	-----
5	B	NB	B	B	Emballeur à façon	Destinataire(RE/B,C) (1)
6	B	NB	B	NB	Emballeur à façon	-----
7	B	B	B	B	Fournisseur des marchandises	Commanditaire
8	B	B	B	NB	Fournisseur des marchandises	-----
9	NB	B	B	B	Déchets d'emballages à l'étranger	Commanditaire
10	NB	B	NB	B		Commanditaire
11	NB	NB	B	B		Destinataire (RE/B,C) (1)
12	NB	NB	NB	B		Destinataire (RE/B,C) (1)
13	NB	B	B	NB	Déchets d'emballages à l'étranger	Produit fini exporté
14	NB	B	NB	NB		
15	NB	NB	B	NB		
16	NB	NB	NB	NB		

B: Belgique; NB: Etranger

(1) Note: le client belge est considéré comme responsable d'emballages, sauf si le commanditaire étranger remplit les obligations de responsable d'emballages. Si le commanditaire étranger remplit les obligations en tant que responsable d'emballages, il doit mettre à disposition la documentation nécessaire à cet effet.